ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

personnel de direction

Question écrite n° 76850

Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'obligation faite aux proviseurs et personnels enseignants de s'assurer de la conformité du matériel mis à la disposition des élèves stagiaires sur leurs lieux de stage. La récente condamnation pénale d'un proviseur et d'un enseignant d'un lycée agricole pour n'avoir pas respecté les dispositions du décret de 1997 relatifs à la mise en place des stages en entreprise suscite une vive émotion. Les proviseurs et personnels enseignants, par leur statut et leur fonction, n'ont pas compétence pour apprécier la conformité des exploitations agricoles supports de stage, dans les domaines se rapportant à la sécurité matérielle et au respect des règles d'hygiène. Au regard des risques juridiques encourus, ces personnels ont décidé de ne plus signer les conventions de stage de leurs élèves. La direction générale de l'enseignement et de la recherche vient de provoquer la réunion d'un groupe de travail sur le thème, mais le problème semble se situer au niveau législatif. Aussi, face à cette situation, il lui demande quelles initiatives il entend prendre afin de rassurer les équipes de direction et pédagogiques qui doivent pouvoir exercer leurs missions en toute sérénité.

Texte de la réponse

L'accident grave dont a été victime un élève mineur de l'enseignement agricole lors d'un stage en entreprise et la condamnation pénale d'un proviseur et d'un enseignant qui a suivi, ont créé une situation d'incertitude. Le ministère de l'agriculture et de la pêche a réagi sans délai pour garantir la sécurité des jeunes stagiaires et clarifier la responsabilité des équipes pédagogiques et des directeurs d'établissements. Un réexamen d'ensemble de l'organisation des stages dans l'enseignement agricole a été réalisé. Le ministère de l'agriculture et de la pêche est en effet très attaché à les préserver : ils constituent un élément essentiel de la pédagogie de l'enseignement agricole et doivent se dérouler dans un cadre juridique qui permette à chacun d'exercer ses responsabilités dans la plus grande sérénité. De nouvelles orientations ont été présentées à l'ensemble des partenaires impliqués dans les stages, le 20 octobre dernier, lors de la deuxième réunion du groupe de travail mis en place par les services du ministère de l'agriculture et de la pêche. Une circulaire, diffusée le 24 octobre 2005, présente des mesures immédiates pour améliorer la préparation du départ et de l'accueil des élèves en stages, en associant toutes les compétences du ministère de l'agriculture et de la pêche, mais aussi celles de la Mutualité sociale agricole, à des sessions d'information. Elles visent également à analyser les risques au regard des différents lieux de stages. Une adaptation des dispositions réglementaires pour préciser les termes et les limites de la responsabilité des enseignants et des proviseurs a également été engagée. Le ministère de l'agriculture et de la pêche est déterminé à mener à bien ce travail qui nécessitera, en particulier, la révision du décret en Conseil d'État du 14 avril 1997, relatif aux conditions d'emploi des jeunes travailleurs agricoles.

Données clés

Auteur : M. Jean-Louis Idiart
Circonscription : Haute-Garonne (8e circonscription) - Socialiste

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE76850

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 76850
Rubrique : Enseignement agricole
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er novembre 2005, page 10072
Réponse publiée le : 20 décembre 2005, page 11760